



Crédit photographique : Boralex inc.

Les faits saillants

Rapport d'enquête et d'audience publique

Rapport n° 385

Projet éolien Des Neiges – Secteur Charlevoix à Baie-Saint-Paul et à Saint-Urbain

Mai 2025



INFORMER



CONSULTER



ENQUÊTER



AVISER

Le contexte du mandat du BAPE

Le 4 décembre 2024, le ministre de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Benoit Charette (ci-après « ministre »), a confié au Bureau d’audiences publiques sur l’environnement (BAPE) un mandat d’audience publique sur le projet éolien Des Neiges – Secteur Charlevoix à Baie-Saint-Paul et à Saint-Urbain. Le président du BAPE, Alain R. Roy, a formé une commission d’enquête dont le mandat a débuté le 20 janvier 2025 pour une durée maximale de quatre mois.

Le projet

Le 19 avril 2022, Boralex, Énergir et Hydro-Québec ont conclu un partenariat aux fins du développement de trois nouveaux parcs éoliens de 400 MW chacun sur le territoire de la Seigneurie de Beaupré, pour une puissance totale de 1 200 MW. Regroupés sous le vocable de projet éolien Des Neiges, les trois parcs sont dénommés Secteur sud, Secteur Charlevoix et Secteur ouest. Ils font l’objet de procédures d’évaluation environnementale distinctes. Les partenaires ont créé la Société de projet BVH2 pour la réalisation du Secteur Charlevoix, faisant l’objet du présent mandat.

Le parc éolien Des Neiges – Secteur Charlevoix serait situé sur le territoire de la ville de Baie-Saint-Paul, dans la MRC de Charlevoix. Il serait implanté au nord-est des parcs éoliens déjà en exploitation sur les terres de la Seigneurie de Beaupré. Le projet compte 57 emplacements pour des éoliennes de 7 MW et d’une hauteur maximale de 200 m. Elles seraient installées à 12,5 km du périmètre urbain de Baie-Saint-Paul, à plus de 3,8 km de la résidence permanente la plus proche et à plus de 850 m des chalets en location sur le territoire de la Seigneurie de Beaupré.

Le projet comprend un réseau de voies d’accès aux emplacements des éoliennes et comporte 69 km de nouveaux chemins à construire et 66 km de chemins existants à améliorer. Il inclut aussi un réseau électrique souterrain qui relierait les éoliennes à un poste de raccordement, un bâtiment d’opération et de maintenance ainsi que des aires de travail temporaires.

La construction du parc éolien est prévue à l’automne 2025 et sa mise en service pour la fin de l’année 2027. Il serait exploité durant une période de 30 ans au terme de laquelle les infrastructures seraient démantelées, à moins qu’un renouvellement du contrat d’approvisionnement conclu de gré à gré avec Hydro-Québec permette de prolonger sa durée de vie. Un investissement s’élevant à 1 G\$ serait requis principalement pour l’achat des éoliennes et la construction du parc projeté. L’initiateur prévoit de verser des redevances estimées à 80 M\$ sur une période de 30 ans aux communautés accueillant le projet, parmi lesquelles des communautés des Premières Nations.

Les activités d’information et de consultation

Les deux parties de l’audience publique ont eu lieu à Baie-Saint-Paul. Lors de la première partie, la commission d’enquête a tenu trois séances, les 21 et 22 janvier 2025, afin que l’initiateur et des personnes-ressources de divers ministères et organismes répondent à ses questions ainsi qu’à celles

du public. La seconde partie a permis aux participantes et participants d'exprimer leurs opinions sur le projet au cours de deux séances qui se sont déroulées les 18 et 19 février 2025. À cette occasion, la commission a reçu 33 mémoires, dont 17 lui ont été présentés, auxquels s'est ajoutée une opinion verbale. La commission a également reçu 8 commentaires ainsi qu'une image commentée.

Les préoccupations et les opinions des participantes et participants

Les travaux de la commission d'enquête ont permis à des participantes et des participants de partager leurs points de vue sur différents sujets, dont voici un aperçu :

1. la justification du projet dans le contexte des choix actuels en matière de développement énergétique;
2. les répercussions anticipées du projet sur la biodiversité, parmi lesquelles certaines espèces fauniques en situation précaire, comme le caribou forestier et la grive de Bicknell;
3. l'intégration du projet au paysage et l'incidence sur les activités récréotouristiques;
4. les modifications anticipées au régime hydrologique des cours d'eau et les risques d'inondations;
5. les retombées économiques.

Les principaux constats et avis de la commission

Au terme de son analyse, qui tient compte des préoccupations et opinions exprimées par les participantes et participants à ses travaux, la commission d'enquête émet différents constats et avis concernant les enjeux relatifs à la préservation de la biodiversité, au paysage et au tourisme, au régime hydrologique des cours d'eau et aux considérations économiques. Ceux-ci traitent également de la disponibilité de l'information de même que des limites de l'évaluation des projets de parc éolien à la pièce.

La préservation de la biodiversité

D'emblée, la commission d'enquête prend acte des engagements internationaux et nationaux en faveur de la préservation de la biodiversité auxquels le gouvernement du Québec adhère, de même que du contexte d'insertion du projet éolien Des Neiges – Secteur Charlevoix à l'intérieur de la Région de biosphère de Charlevoix, laquelle sous-tend un engagement moral envers la préservation de la biodiversité.

La commission retient que le projet, s'il est réalisé dans sa forme actuelle, pourrait entraîner des répercussions sur des espèces ayant un statut de protection, à savoir la population de caribous forestiers de Charlevoix, la grive de Bicknell et des espèces de chauves-souris. La commission estime que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) devrait requérir de l'initiateur qu'il poursuive les démarches d'optimisation de son projet pour éviter et atténuer ses répercussions sur les espèces en situation précaire.

Elle note aussi que la contribution du parc éolien projeté aux répercussions des autres activités présentes sur le territoire, comme les parcs éoliens en exploitation et les activités forestières qui exercent déjà une pression sur le milieu, de même qu'à celles des parcs éoliens à venir, n'a pas été pleinement évaluée sur ces espèces. En ce sens, avant de soumettre le projet à une autorisation éventuelle, le MELCCFP devrait exiger de l'initiateur qu'il procède, en collaboration avec le Séminaire de Québec, à une évaluation des effets cumulatifs, en tenant compte de façon exhaustive, et pour chacune des espèces à statut précaire, de toutes les activités existantes sur le territoire de la Seigneurie de Beaupré qui exercent une pression sur la biodiversité. À terme, une telle évaluation permettrait de déterminer l'ensemble des mesures à déployer en vue de limiter les répercussions du projet sur ces espèces.

La population de caribous forestiers de Charlevoix

La commission d'enquête note que tant le MELCCFP qu'Environnement et Changement climatique Canada considèrent que le projet engendrerait une perturbation supplémentaire de l'habitat de la population de caribous forestiers de Charlevoix, qui nuirait à son rétablissement. Elle constate la situation de précarité élevée de cette population, le nombre d'individus ayant décliné au point de nécessiter leur maintien en captivité depuis 2022. Elle note également la piètre qualité de l'habitat dans son aire de répartition alors que la capacité de support des écosystèmes le composant est largement dépassée.

La commission estime que la réalisation du projet, dans sa forme actuelle, est difficilement conciliable avec les mesures requises pour rétablir la population de caribous forestiers de Charlevoix, lesquelles font l'objet d'un projet pilote envisagé par le gouvernement du Québec. Elle est d'avis que l'initiateur devrait revoir la configuration de son projet afin d'éviter les répercussions des infrastructures qui le composent, incluant la zone d'influence de 4 km des éoliennes, à l'intérieur de la portion de l'habitat visée par le projet pilote. Elle considère que le gouvernement du Québec doit accélérer ses démarches afin de mettre en œuvre les mesures nécessaires au rétablissement de l'espèce et que la réalisation éventuelle du parc éolien projeté ne doit pas contrecarrer les actions envisagées pour la conservation et la restauration de son habitat.

La grive de Bicknell

La commission est d'avis que le ministre devrait exiger que tous les meilleurs habitats de nidification de la grive de Bicknell soient préservés avant de soumettre le projet à une éventuelle autorisation gouvernementale. La commission constate par ailleurs que le plus récent plan d'aménagement forestier de la Seigneurie de Beaupré indique des zones à haute valeur de conservation pour cette espèce, dans lesquelles des modalités d'intervention sont prescrites pour en assurer la protection. Le projet empiéterait sur ces zones sur une superficie de près de 2 ha. La commission estime qu'il ne devrait pas annihiler les efforts déployés par le Séminaire de Québec sur son territoire pour la conservation des habitats de cette espèce en déclin. Dans cette perspective, elle estime que l'initiateur du projet, en collaboration avec le Séminaire, devrait revoir sa configuration.

Les chauves-souris

En considérant la précarité des populations de chauves-souris du Québec, les incertitudes entourant l'évaluation des mortalités engendrées par les parcs éoliens et leurs effets cumulatifs, ainsi que le

constat selon lequel la réalisation du projet pourrait entraîner une mortalité non négligeable de chauves-souris, la commission d'enquête est d'avis qu'une autorisation éventuelle du projet devrait exiger que les travaux de déboisement soient réalisés en dehors de leur période de reproduction. Une telle autorisation devrait également exiger l'application de la mesure de bridage dès la mise en service du parc éolien.

Le paysage et le tourisme

La commission reconnaît que la région de Charlevoix est réputée pour ses paysages qui sont l'une des principales composantes de son attrait. D'une part, elle note que les instances municipales jugent le projet conforme à la réglementation applicable en matière d'aménagement et d'urbanisme, laquelle vise, notamment, la préservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et des paysages. D'autre part, elle retient que les effets du projet sur l'attractivité touristique n'inquiètent ni les acteurs régionaux concernés ni le ministère du Tourisme. La commission note tout de même que certains secteurs valorisés par le milieu seraient touchés, dont celui du mont du Lac des Cygnes, situé dans le parc national des Grands-Jardins, où 54 éoliennes seraient visibles de son sommet.

À l'instar de ce qui a été fait dans la région de la Gaspésie et dans la mesure où le projet est autorisé par le gouvernement, la commission considère qu'il serait opportun qu'une étude des effets du développement éolien sur l'activité touristique dans la région de Charlevoix soit réalisée pour évaluer les incidences que peut avoir le déploiement de la filière en la matière. Également, elle estime que le gouvernement du Québec devrait se doter d'un cadre d'analyse lui permettant d'obtenir une réelle vue d'ensemble quant à l'intégration de cette filière dans des territoires reconnus pour leur paysage et à vocation touristique, comme la région de Charlevoix et, plus généralement, celle de la Capitale-Nationale.

Le régime hydrologique

La commission note que le projet s'implanterait à l'intérieur de bassins versants réactifs aux épisodes de précipitations, et où des démarches sont en cours afin de déterminer les mesures à mettre en place afin de réduire les risques d'inondations et leurs conséquences. La commission est d'avis que les mesures visant à prévenir les répercussions du projet sur le régime hydrologique de ces bassins versants doivent s'inscrire en cohérence avec les démarches en cours dans la région et être déterminées par l'initiateur en collaboration avec, notamment, les autorités municipales et l'organisme de bassins versants concerné.

Les considérations économiques

L'initiateur a pris l'engagement de verser des redevances aux communautés accueillant le projet. Celles-ci sont estimées à 80 M\$ sur une période de 30 ans. La commission note que la répartition de ce montant demeure à convenir entre l'initiateur, la MRC de Charlevoix et les communautés des Premières Nations concernées, et que les négociations à cette fin étaient toujours en cours au moment de la rédaction de son rapport. Elle estime que le ministre, dans la mesure où il envisagerait de soumettre le projet au gouvernement pour autorisation avant que les modalités relatives au partage de ces redevances n'aient fait l'objet d'un accord formel entre les parties, devrait s'assurer au préalable qu'il ne subsiste aucun enjeu susceptible de mettre en péril la conclusion d'une telle entente.

La disponibilité de l’information

La commission d’enquête souligne l’importance, pour le bon déroulement du processus de participation publique et des travaux du BAPE, de rendre disponibles les informations requises par la directive ministérielle aux fins de la réalisation d’une étude d’impact, notamment les résultats d’inventaires sur le milieu naturel et les caractéristiques techniques définissant un parc éolien. Sur ce dernier aspect, dans le contexte où la configuration d’un parc éolien projeté se trouve souvent au cœur des enjeux qu’il soulève, et dans la perspective de la participation publique, la commission est d’avis que les informations relatives à la puissance nominale par éolienne, et donc au nombre d’éoliennes à installer, devraient toujours être disponibles.

La vision du développement éolien

La commission considère que l’évaluation des projets de parc éolien à la pièce ne favorise pas une prise en compte adéquate de leurs effets cumulatifs potentiels. Dans le contexte de la transition énergétique en cours, où une intensification du développement de la filière éolienne est planifiée, la commission d’enquête encourage le gouvernement du Québec à se doter d’une vision plus globale et concertée de cette démarche. Cette dernière permettrait notamment d’approfondir des enjeux, tels ceux liés aux effets appréhendés sur les paysages, sur la biodiversité et sur l’industrie touristique. Cette approche, à une échelle plus large, favoriserait une meilleure prise en compte des effets cumulatifs que peuvent engendrer les projets et contribuerait à déterminer des balises susceptibles de mieux encadrer l’analyse des projets à venir. À ce titre, la procédure d’évaluation environnementale sectorielle ou régionale proposée par le projet de loi n° 81 modifiant diverses dispositions en matière d’environnement pourrait favoriser l’atteinte de ces objectifs, dans la mesure où il serait adopté par l’Assemblée nationale du Québec.